



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Région Occitanie  
Pyrénées-Méditerranée*

## **Examen de conducteur de TAXI et de VTC**

Résultats Admission du 28 Juin 2018

Département de l'AVEYRON

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet du département. Pour les candidats admis taxi, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture de l'Aveyron.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité et peuvent se présenter 2 autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Ils doivent s'inscrire sur la plateforme numérique [www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.

### **LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 28 JUIN 2018**

<b>N° de dossier</b>	<b>Nom Prénom(s)</b>	<b>Type (Taxi ou VTC)</b>
34614PE1	<b>HEBRARD Fabienne</b>	Taxi
39278PE1	<b>MOUYSET Catherine</b>	Taxi